



**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 3 et 4**

Affaire suivie par :
Karima BENSAID
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Annexe 2

Circulaire n° 2021 – 022 du 09 février 2021

DEMANDE D'EXERCICE À TEMPS PARTIEL pour les maîtres qui exercent dans les écoles fonctionnant sur 4,5 jours de classe (9 demi-journées)

Année scolaire 2021-2022

Nom d'usage :Prénom :
Date de naissance
Grade :
Fonction :
Affectation (école-commune) :
A titre : Provisoire Définitif

Je sollicite l'exercice à temps partiel durant l'année scolaire 2021-2022 :

Première demande Renouvellement de demande

Modification de la quotité horaire

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1. Répartition hebdomadaire

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité (a)(b)	Choix (cocher)
2	7	Au prorata	<input type="radio"/>
Sem. A : 4 Sem. B : 5	Sem. A : 4 Sem. B : 5	50 % (c)	<input type="radio"/>

(a) le nombre d'heures travaillées et la quotité résultent de l'organisation du temps scolaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées :

(b) Quotité travaillée = nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement effectuées x100 / 24.

(c) cette amplitude est accessible uniquement si l'amplitude horaire des demi-journées est équivalente

Demi-journées libérées souhaitées :

.....
.....



2. Répartition annuelle

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité	Demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année (d)	Choix (cocher)
2	7	80 %	A déterminer en fonction des horaires de l'école	<input type="radio"/>

(d) les maîtres bénéficiant d'un 80% seront amenés à effectuer un nombre déterminé de demi-journées supplémentaires suivant un planning annuel qui devra être validé par l'administration.

↳ Compte tenu des difficultés d'organisation des 80%, le bénéfice de cette quotité de temps partiel ne sera accordé que si son organisation est compatible avec les nécessités de service.

- Demi-journées libérées souhaitées :

.....
.....

Rappel : le choix des demi-journées libérées sera respecté dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du service, les exigences du remplacement et la continuité pédagogique.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

1. Répartition hebdomadaire

Demi-journées libérées	Demi-journées travaillées	Quotité travaillée : déterminée en fonction des horaires de l'école (a) (b)	Choix (cocher)
2	7	Au prorata	<input type="radio"/>
3	6	Au prorata	<input type="radio"/>
4	5	Au prorata	<input type="radio"/>
Sem. A : 4 Sem. B : 5	Sem. A : 4 Sem. B : 5	50 % (c)	<input type="radio"/>

(a) le nombre d'heures travaillées et la quotité résultent de l'organisation du temps scolaire de l'école et de la durée des demi-journées libérées :

(b) Quotité travaillée = nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement effectuées x100 / 24.

(c) cette amplitude est accessible uniquement si l'amplitude horaire des demi-journées est équivalente.

- Demi-journées libérées souhaitées :

.....
.....

2. Répartition annuelle

↳ Les quotités de 60%, 70% et 80% ne permettent pas d'obtenir un nombre hebdomadaire de journées. L'organisation du service sur l'année consiste à **répartir un nombre de demi-journées supplémentaires à effectuer** pour obtenir en fin d'année le nombre de demi-journées correspondant à la quotité demandée.



Demi-journées libérées	Demi-journées travaillée	Quotité	Demi-journées supplémentaires à répartir dans l'année	Choix (cocher)
2	7	80% *	A déterminer en fonction des horaires de l'école	<input type="radio"/>
3	6	70% *		<input type="radio"/>
4	5	60% *		<input type="radio"/>

***: quotités accessibles sous réserve de l'intérêt du service**

- Demi-journées libérées souhaitées :

.....
.....

Rappel : le choix des demi-journées libérées sera respecté dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du service, les exigences du remplacement et la continuité pédagogique.

Avis du chef d'établissement :

Avis de l'administration :

Favorable

Défavorable

Signature de l'intéressé(e)

Quotité de temps partiel retenue :